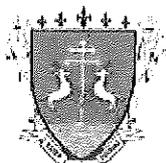


**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

*

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

*

Conseillers : 19

Présents : 14

Votants : 16

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **14 décembre à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 07 décembre 2023.

Présents : D. MOIZAN, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, JC. PENIGUET, A. BUARD, P. LEFEUVRE, P. BOUILLAND.

Excusés : G. BERTHELOT, J. CLERMONT, M. FAURE, S. ALLORY.

Absent : L. HERVOCHE

Pouvoirs : G. BERTHELOT à G. LERAY, J. CLERMONT à A. BUARD.

➤ DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Vincent LEROY accepte d'assurer cette fonction. Il est donc désigné secrétaire de séance après approbation des membres du conseil municipal.

➤ VALIDATION PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal ayant eu connaissance du projet de procès-verbal en amont de la présente réunion afin de formuler d'éventuelles observations ou demandes de modifications, Monsieur le Maire propose de le valider.

Le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2023 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

➤ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- ✓ Avenants relatifs au marché d'extension du restaurant scolaire
- ✓ Choix entreprises travaux rénovation espace jeunes
- ✓ Choix entreprise rénovation toiture école
- ✓ Demande de subvention DFCI -Défense des Forêts Contre les Incendies-
- ✓ Tarifs de location 2024 de la salle du Four à Chaux
- ✓ Admission de créances en non-valeur
- ✓ Actualisation du prix de la redevance assainissement
- ✓ Remboursement de frais de transport Congrès des Maires
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'est observée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ DÉLIBÉRATIONS

2023-085 TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE -AVENANTS DIVERS LOTS-

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°043 du 18 mai 2022, le conseil municipal a validé les attributions des différents lots aux entreprises.

Le déroulement des travaux ayant fait naître de nouveaux besoins ou des nécessités de modifications, la validation des avenants ci-après sont proposés :

-Lot 02a (charpente bois) : avenant n°2 entreprise THETIOT, sans incidence financière, afin de prendre en compte la modification de matériau pour la charpente du préau (douglas).

-Lot 06 (faux plafonds) : avenant n°3 entreprise SOQUET, afin de prendre en compte la suppression d'un poste de baffles acoustiques pour un montant négatif de 2976.00 € HT.

-Lot 10 (chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire) : avenant n°3 entreprise RIHET, afin de prendre en compte l'ajout d'un WC maternelle pour un montant de 430.39 € HT.

-Lot 11 (équipement de cuisine) : avenant n°4 entreprise FROIDOUEST, afin de prendre en compte la modification des pieds du meuble du self pour un montant de 911.25 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu des avenants précités et autorise Monsieur le Maire à les signer.

2023-086 CHOIX DES ENTREPRISES TRAVAUX ESPACE JEUNES

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R.2123 relatifs au recours aux marchés à procédure adaptée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Madame L. CITEAU rappelle les principales étapes de la procédure de consultation pour les travaux de rénovation de l'espace jeunes. L'estimation prévisionnelle étant inférieure au seuil des procédures formalisées, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte. Après étude des offres et un nouveau travail sur le projet afin d'optimiser le coût final, il a été décidé de laisser certains lots sans suite, ou de faire intervenir les services techniques à la place d'entreprises pour certains travaux. Au final, le résultat est le suivant, pour un montant total de 57 411.52 euros HT :

LOTS	ENTREPRISE	Montant HT
HUISSERIES	FESTOC	7 898,90 €
PLOMBERIE-ELEC	RIHET	22 545,51 €
PLATERIE MENUISERIE	VEILLÉ	14 167,46 €
REVETEMENT SOLS	SMAP	5 898,65 €
MOBILIER	JEN	5 701,00 €.
POSE CUISINE	JEN	1 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public relatif aux travaux précités, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2023-087 CHOIX DES ENTREPRISES TRAVAUX RÉNOVATION TOITURE ECOLE PUBLIQUE « LES TROIS PIERRE »

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R.2123-1 relatifs au recours aux marchés à procédure adaptée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes de la procédure de consultation pour les travaux de rénovation de la toiture de l'école.

L'estimation prévisionnelle étant inférieure au seuil des procédures formalisées, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 novembre.

La date limite de remise des offres était fixée au 06 décembre : 5 entreprises ont retiré le DCE et une offre a été reçue dans les délais.

Après étude, il est proposé d'attribuer le marché au candidat FJ ETANCHEITE pour un montant de 245 586.00 € HT soit 294 703.20 € TTC, représentant l'ensemble des tranches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public relatif aux travaux précités, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2023-088 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DFCI -DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES-

Madame L. CITEAU, adjointe à l'urbanisme, rappelle que la commune de SAINT THURIAL a été récemment classée comme commune particulièrement sensible aux risques d'incendie de forêts, bois et landes, suite à la délibération n°2023-051 du conseil municipal approuvant la mise à jour de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1980 fixant la liste des massifs particulièrement exposés aux incendies, sur proposition de la préfecture.

Elle expose que l'aide DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies) vise à protéger le patrimoine forestier contre le risque d'éclosion de feux de forêts et à réduire les surfaces forestières parcourues par le feu, principalement par le financement de travaux, de matériels ou d'action de prévention.

Il est proposé de soumettre deux opérations au titre « de la création et de la mise aux normes des équipements de prévention tels que les routes, pistes et points d'eau » :

- Remise en état des chemins d'accès des pompiers dans la zone de Cossinade ;
- Canne à incendie réserve d'eau dans la zone de Cossinade.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Remise en état des chemins d'accès des pompiers	28 286.60€	Subvention DFCI (80% pour les forêts classées particulièrement sensibles aux risques d'incendie)	27 301.28 €
Canne à incendie réserve d'eau	5 840.00€	Autofinancement (fonds propres)	6 825.32 €
TOTAL	34 126.60€	TOTAL	34 126.60€

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention sur la base du plan de financement ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

2023-089 TARIFS LOCATION SALLE DU FOUR A CHAUX 2024

Monsieur V. LEROY, adjoint aux associations, à la culture et à la communication, rappelle que chaque année les tarifs appliqués pour la location de la salle du Four à Chaux sont réexaminés.

Il expose que la tarification 2023 nécessitait quelques simplifications et présente la nouvelle grille tarifaire proposée par le bureau municipal pour 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve ces propositions et valide la nouvelle grille tarifaire pour l'année 2024. s et valide la nouvelle grille tarifaire pour l'année 2024.

TARIFS FOUR A CHAUX 2024

Salles	Surface (m ²)	Capacité		
		Debout	Assise	A table
1 Salle des familles	58 m ²	50 / 40*	50 / 40*	50 / 40*
2 Salle des fêtes	130 m ²	230	170	130
Salle des familles + salle des fêtes	188 m ²	280 / 270*	220 / 210*	180 / 170*

(*Informations avant / après travaux PMR programmés en 2024)

Formule de location possible : 1 ou 2 ou 1+3 ou 1+2+3 (avant travaux)		Particuliers hors commune	Particuliers thurialais	Associations hors commune	Associations thurialais	Entreprises thurialais	Entreprise hors commune
Location 1/2 journée (<4h - semaine)							
1	Salle des familles	50 €		35 €		25 €	Au cas par cas
2	Salle des fêtes	65 €		45 €		35 €	
3	Cuisine*	80 €		60 €		40 €	
Location 1 journée (de 10h00 à 10h00 hors dimanche)							
1	Salle des familles	180 €		125 €		75 €	Au cas par cas
2	Salle des fêtes	300 €		185 €		110 €	
3	Cuisine*	230 €		100 €		64 €	
Frais annexe							
Caution ménage **					200 €		
Caution garantie contre dommages					600 €		
Forfait chauffage/jour - salle des familles					30 €		
Forfait chauffage/jour - salle des fêtes					70 €		

* la location de la cuisine et de la salle des fetes entraine la location de la salle des familles de fait. (jusqu'aux travaux PMR programmés en 2024)

** chèque caution ménage conservé si tables et chaises non rangées et/ou non nettoyées

Location de banc :	1 €
Location de table festive :	3 €

Location gratuite pour les associations Thurialais :
1 location gratuite par an et par association + arbres de noel pour les écoles (hors forfait chauffage)

Location plusieurs jours = (tarif à la journée x nombre de jours) - remise lié au nombre de jours selon tableau suivant

Nombre de jours	Remise
2	15%
3	20%
4 & 5	25%

2023-090 ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, fait part aux membres du Conseil Municipal de la liste n°5754590331, transmise par la trésorerie, qui référence les recettes qu'elle n'a pas pu recouvrer pour le budget principal et dont elle demande en conséquence l'admission en non-valeur.

Les montants en question concernent 12 pièces comptables remontant à 2018, 2020 et 2022. Les sommes concernées sont inférieures au seuil de recouvrement (15 euros) ou ont fait l'objet d'une poursuite sans effet, pour un total de 492.67 euros.

Après analyse du tableau, Monsieur D. DAHYOT propose d'admettre en non-valeur uniquement certains montants, les autres pouvant potentiellement être recouverts. Par conséquent, il est proposé d'admettre en non-valeur les titres T-1795/T-2363/T-2903 pour un montant total de 76.67 euros, en référence à la liste précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-accepte la proposition ci-dessus et admet en non-valeur les titres précités pour un montant total de 76.67 euros. La dépense en résultant sera imputée à l'article 6541 "Créances admises en non-valeurs" du budget communal.

-charge Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

2023-091 REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle aux membres du conseil que la commune doit statuer, comme tous les ans, sur la revalorisation pour l'année suivante de la part communale de la redevance assainissement collectif. Pour rappel, les anciens tarifs étaient de :

-Pour la part proportionnelle : 2,30871 euros HT par m³

-Pour la part abonnement : forfait de 19,68 euros.

Au regard de l'augmentation décidée l'année dernière pour l'année 2023, il est proposé de maintenir ce tarif pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-valide le maintien du montant de la redevance comme mentionnée ci-dessus,

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

2023-092 REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ÉLUS

Monsieur le Maire rappelle que Le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :

-Exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.

-Participation des conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2).

Par conséquent, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rembourser les frais relatifs aux actes figurant au tableau ci-après.

ÉLU	MOTIF
LEROY Vincent	Frais de déplacement congrès des Maires à PARIS (billet de train retour)

L'imputation comptable sera effectuée à l'article 6532 « Frais de mission ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, -autorise le remboursement de la totalité des frais inhérents aux mandats spéciaux ci-dessus. -autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

➤ **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES A MONSIEUR LE MAIRE :**

✓ **Devis signés (en TTC) :**

LOXAM location nacelle pour pose des décorations de Noël: 1466.05 €

BODET réparation paratonnerre église : 444.00€

JARDIMANN entretiens annuels tondeuses: 1018.80€ (Toro) et 746.46€ (Grillo)

MANUTAN Commandes chaises complexe sportif : 1000.75€

UGAP protections auditives équipe cuisine: 632.34 €

✓ **Décisions commission MAPA ne nécessitant pas de délibération** : néant

➤ **INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

-Le tableau récapitulant les DIA traitées par Brocéliande Communauté a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.

-Monsieur DAHYOT informe les conseillers municipaux qu'ils recevront une invitation pour les 30 ans de Brocéliande Communauté.

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**

✓ **Dotations et subventions** : néant

✓ **Documents transmis par mail depuis la dernière réunion (excepté support lié à une délibération)** : calendrier de formations 2024 ARIC le 13/12

✓ Autres :

-Rénovation peinture salle du Four à Chaux: Monsieur PIEL a adressé un courrier à la mairie afin d'exprimer son mécontentement sur l'option envisagée par le bureau municipal de supprimer la fresque qu'il a peinte au four à chaux lors du Téléthon de 1993. Monsieur le Maire sollicite l'avis de tous les conseillers sur les différentes solutions envisageables. Après un échange où différents points de vue ont pu être remontés, il est décidé de reporter la prise de position du conseil municipal à une prochaine réunion et de rencontrer Monsieur PIEL afin d'échanger avec lui sur les solutions envisageables.

-Ouverture de l'accueil de la mairie les samedis matins : le bureau a donné son accord pour diminuer la fréquence d'ouverture aux 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois à compter du 1^{er} janvier 2024, au regard de la faible fréquentation, du contenu des demandes concernées (pas de caractère d'urgence) et des pratiques d'ouverture des communes aux alentours.

-Lotissement Les Jardins d'Orchis (ex Landier) : Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une opération commerciale est mise en place par BATI AMENAGEMENT pour les 15 prochains acquéreurs, qui bénéficieront d'un prix moyen à 150€/m².

✓ Questions ou remarques des membres du conseil ou du public : néant

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Arrêté en séance de conseil municipal du 16 janvier 2024.

*Le Secrétaire de séance,
V. LEROY*

*Le Maire,
D. MOIZAN*



